



# Communiqué

---

19 décembre 2016

## Asile ecclésiastique pour personnes en quête de protection: une mission d'assistance spirituelle et un appel à l'Etat de droit

**Au titre du «refuge ecclésiastique», l'Eglise octroie une protection et un accompagnement spirituels limités dans le temps à des personnes confrontées à des décisions ou à des actes de l'Etat qui mettent en péril leurs droits fondamentaux et les droits humains. Il se veut dans le même temps un appel à l'Etat de droit à ne pas contrevenir à ses propres principes juridiques et entend offrir l'opportunité d'une reprise du dialogue avec les pouvoirs publics. Le Conseil synodal des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure a établi un état de situation et formulé des recommandations à l'usage des paroisses.**

Dans les régions du ressort territorial des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, le thème du refuge ecclésiastique est redevenu d'actualité à la fin de l'automne 2016 lorsque des paroisses ont accordé pendant un certain temps l'asile à des personnes en quête de protection. Le conseil synodal a saisi cette opportunité pour dresser un état de situation sur la question.

L'asile ecclésiastique doit aujourd'hui être abordé dans la perspective de l'Etat de droit dont la Suisse se revendique aujourd'hui. Les chrétiennes et chrétiens se reconnaissent en lui et le revendiquent comme une construction juridique qui permet de protéger la dignité de chaque individu. Le Conseil synodal des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure rappelle que, dans un Etat de droit moderne, l'asile d'église, tel qu'on le connaissait au Moyen-Age, n'existe plus. Les locaux ecclésiastiques ne sont pas des «zones de non-droit». Le refuge ecclésiastique ne doit plus être compris comme un acte de «résistance à l'Etat» mais comme un acte de «résistance au sein de l'Etat de droit», dans le sens d'un constat de l'imperfection inhérente à tout ordre juridique et d'une volonté de servir l'évolution du droit et son application pratique.

La constitution de l'Eglise nationale réformée évangélique du canton de Berne stipule que «l'autorité de la Parole de Dieu s'étend à tous les domaines de la vie publique tels que l'Etat, la société, l'économie, la culture». Par conséquent, l'Eglise réformée «*combat toute injustice et lutte contre la misère matérielle et morale dans ses causes et ses manifestations*». Le règlement ecclésiastique explicite le rôle de l'Eglise en lien avec l'Etat: «Partenaire de l'Etat et de ses autorités, l'Eglise travaille au bien-être des individus et de la société. Elle soutient l'Etat dans sa tâche de veiller au droit et à la paix et elle lui rappelle les limites qui lui sont tracées, comme à toute institution humaine, par la volonté divine et par le respect de la loyauté envers la Parole de Dieu.»

L'accueil de personnes à la recherche d'une protection dans les locaux ecclésiastiques constitue donc un appel aux autorités de l'Etat à revoir, dans le cas concret, leurs décisions. Le refuge ecclésiastique est le dernier recours. Il doit rester l'exception et son impact ne doit pas s'en trouver amoindri par une utilisation irréfléchie.

En accordant le refuge ecclésiastique, la paroisse concernée assume une grande responsabilité non seulement envers la ou les personnes à la recherche d'une protection mais aussi vis-à-vis des membres de la paroisse. Dans un mémento à l'usage des paroisses, le Conseil synodal insiste sur la réflexion et la préparation qu'une telle décision implique. Le dossier doit faire l'objet d'un examen préalable par des juristes et des solutions doivent être recherchées avec les autorités concernées. Le conseil de paroisse et l'équipe des collaboratrices et collaborateurs sont appelés à assumer solidairement une telle action. Les tâches et responsabilités doivent être clarifiées au préalable. Les personnes en quête de protection doivent aussi être impliquées. Elles doivent décider en toute responsabilité si elles veulent opter pour le refuge ecclésiastique. Une information à l'ensemble des parties impliquées en lien avec la situation est très importante. Le contact avec les pouvoirs publics doit impérativement être établi le plus rapidement possible.

Dans l'Ancien et le Nouveau testament, la protection des plus faibles est considérée comme une priorité absolue. Lorsque l'Eglise constate que des êtres humains sont menacés dans leur intégrité et leur existence et que l'ensemble des moyens légaux ont été épuisés, d'un point de vue théologique, la solution du refuge ecclésiastique est non seulement légitimée mais elle est aussi un impératif.